

Affiché le

ID: 029-242900645-20201001-DE\_63\_2020-DE



## DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 1er octobre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/09/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants: 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : Marc RAHER

## Délibération N° DE 63-2020

Objet : Engagement de jeunes pour effectuer un service civique

## Rapporteur: Philippe AUDURIER

Dans la cadre de la politique jeunesse communautaire 2020-26, figure l'action 11, à savoir la mise en place du dispositif d'accueil de jeunes en service civique au sein de la communauté. Il s'agit en effet de promouvoir l'engagement de jeunes sur le territoire. Il est donc proposé d'instaurer ce dispositif à Douarnenez communauté.

Pour rappel, un contrat de service civique, c'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général qui se réalise dans neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Il s'agit d'une mission et non d'un travail.

L'objectif de l'engagement est de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique est ouvert aux jeunes âgés de 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap.

L'engagement peut durer de 6 à 12 mois, toutefois la région Bretagne limite la durée à 8 mois (sauf situation exceptionnelle du jeune).

Le temps de présence hebdomadaire dans la collectivité est de 35h maximum, mais 24h à 30h sont conseillés.

Le jeune perçoit deux indemnités :

- une indemnité versée directement par l'État : 473,04 € (+ 107,68 € sous conditions RSA ou boursiers de niveau 5 ou plus)
- une indemnité complémentaire par la structure d'accueil : 107.58 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2020 Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID: 029-242900645-20201001-DE\_63\_2020-DE

Le statut détenu par le jeune qui effectue un service civique est celui qu'il avait au début de son engagement. Un étudiant reste étudiant durant la mission tout comme un demandeur d'emploi conserve son positionnement.

Deux solutions peuvent s'envisager :

- Soit la collectivité demande un agrément à la Direction départementale de la cohésion sociale, (Pour recevoir un agrément au titre de l'engagement de Service Civique, la conception d'un projet d'accueil est une étape essentielle durée de l'agrément donné à la collectivité : 3 ans)
- Soit l'accueil d'un jeune en service civique se fait par l'accompagnement d'une structure ayant elle-même un agrément (ex : Mission Locale, CRIJ...).

Ensuite, chaque mission proposée par la collectivité est soumise à validation soit de la DDCS, soit de l'organisme porteur de l'agrément.

Pour accueillir un jeune, il est nécessaire de désigner un tuteur. En effet, le jeune ne doit pas être laissé seul sur une activité. Il ne remplace pas un agent mais vient en plus pour une mission précise.

Des formations sont à prévoir (pris en charge par l'organisme porteur de l'agrément) : *Pour le tuteur* :

- une journée de formation prise en charge par la direction départementale de la cohésion sociale.

Pour le jeune :

- PSC1
- Formation civique et citoyenne 2 jours : 100€ les 2 jours, formation remboursée par la suite
- possibilité de proposer d'autres formations à la charge de la collectivité

Pour information, la Direction ressources humaines a recensé un pré-projet auprès du Service jeunesse. D'autres missions pourraient émerger.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 14 septembre 2020, Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2020, Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020, Il est proposé:

- De permettre l'accueil des jeunes pour effectuer des services civiques au sein de la collectivité,
- De fixer à 6 le nombre de jeunes pouvant être accueillis concomitamment par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 1er octobre 2020

Le Président, Philippe AUDURIER